



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

2026-21

Prestations de nettoyage, d'entretien et d'hygiène des locaux du laboratoire IBCP

APPEL D'OFFRES OUVERT

Prestations de nettoyage des surfaces intérieures des bâtiments CNRS

- INSTITUT DES BIOLOGIE ET CHIMIE DES PROTEINES (UAR3760)

ARTICLE 1	CONTENU DES PRESTATIONS	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Définition des prestations.....	3
ARTICLE 2	FINALITÉ DES PRESTATIONS.....	4
2.1	Aspect	4
2.2	Confort.....	4
2.3	Hygiène	5
2.4	Sécurité	5
ARTICLE 3	QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIELS	5
ARTICLE 4	QUALITÉ ET PROVENANCE DES PRODUITS.....	6
4.1	Généralités.....	6
4.2	Prescriptions concernant le développement durable.....	6
ARTICLE 5	CONSIGNES GÉNÉRALES D’HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	7
ARTICLE 6	MOYENS ET CONDITIONS D’ACCÈS AU SITE	8
ARTICLE 7	ORGANISATION DU TRAVAIL	9
7.1	Moyens en personnel	9
7.2	Évaluation de la qualité des prestations.....	10
7.3	Disposition en cas d’absence de personnel	10
7.4	Organisation particulière durant les congés	11
7.5	Comportement des personnels	11
7.6	Cahier de liaison papier	11
ARTICLE 8	MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CNRS	12

PREAMBULE

Le site IBCP-CNRS situé à Lyon-Gerland à proximité du campus de l'ENS, au 7 passage du Vercors 69007, est un bâtiment d'une surface utile de 4742.71m² construit en 4 phases depuis 1992 (1992, 1997, 2003, 2012).

Ce bâtiment accueille quotidiennement environ 150 personnes.

L'IBCP est soumis à la réglementation du code du travail et des établissements recevant du public (ERP de catégorie 5 de type L).

Le Service Technique Logistique de l'Institut de Biologie et Chimie des Protéines sera responsable de la gestion du marché pour ce bâtiment.

ARTICLE 1 CONTENU DES PRESTATIONS

1.1 Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses 6 annexes, concernent l'exécution des prestations de nettoyage des surfaces intérieures de l'IBCP et de ses abords extérieurs, ainsi que de l'approvisionnement en consommables sanitaires et leurs supports.

LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Fréquence des prestations IBCP et résumé des superficies
- ANNEXE 2 : Consommables et supports sanitaires IBCP
- ANNEXE 3 : Liste du matériel
- ANNEXE 4 : Fiche individuelle PPST
- ANNEXE 5 : Liste du personnel habilité à intervenir sur le site de l'IBCP
- ANNEXE 6 : Trame de suivi des moyens d'accès à l'IBCP

1.2 Définition des prestations

A titre informatif, le bâtiment objet des prestations est identifié de la manière suivante :

- Par aile à partir du niveau 0 :
 - Aile Est : 4 niveaux
 - Aile Sud : 4 niveaux
 - Aile Nord : 5 niveaux
 - Escalier Central : 4 niveaux
- Par niveau :
 - Sous-sol ou R-1
 - RDC
 - R+1
 - R+2
 - R+3
 - R+4

- Par destination :
 - Sanitaires
 - Circulations, Escaliers
 - Laboratoires L1, L2 ou L3
 - Bureaux
 - Espaces de convivialité/Salles de réunion
 - Garage
 - Ascenseur
 - Stockage
 - Locaux Techniques
 - Animalerie
 - Extérieurs

L'IBCP a fixé dans l'annexe 1 du présent CCTP le contenu et la fréquence des prestations selon la localisation des surfaces (au sol et hors sol) et la nature des locaux. Il appartiendra donc au titulaire du marché d'assurer l'ensemble de ces tâches, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux du bâtiment cité en objet.

Les prestations de base sont de nature forfaitaire. Des prestations ponctuelles chiffrées dans la partie de prix unitaires pourront éventuellement être demandées. Le titulaire ne saurait y déroger si la demande est formulée par bon de commande. Les tarifs appliqués seront ceux figurants à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (*onglet prestations ponctuelles du cadre de réponse financière*).

ARTICLE 2 FINALITÉ DES PRESTATIONS

Les prestations de nettoyage seront exécutées en tenant compte de la nature et de la destination finale des locaux et des équipements. La liste des locaux et équipements est présentée dans les annexes.

La qualité des prestations est appréciée au regard des critères suivants :

2.1 Aspect

C'est l'impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements.

Les prestations devront évidemment être adaptées aux lieux, nature des matériaux et nature des équipements.

2.2 Confort

C'est un ensemble de facteurs qui détermine une sensation de bien-être. Cette notion de confort sera appréciée au travers des facteurs de perceptions (olfactives, tactiles) et des facteurs de sécurité.

En ce qui concerne les perceptions olfactives, les prestations devront supprimer, par l'utilisation de produits appropriés, les odeurs désagréables dues aux souillures de différentes natures.

Elles ne devront pas être effectuées dans certains aménagements ou locaux à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

2.3 Hygiène

C'est l'ensemble des pratiques et des principes relatifs à la conservation de la santé. Elle repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

Les prestations devront s'attacher à respecter les dispositions du Code du Travail, réduire la pollution à un niveau non dangereux, ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'emploi de méthodes ou de produits nocifs.

A cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que représentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les déchets.

Elle devra respecter en tout point les prescriptions en matière de prévention des risques professionnels, maladies professionnelles et des risques chimiques.

2.4 Sécurité

Le titulaire du marché sera en mesure de présenter des fiches de données sécurité (FDS) pour les produits d'entretien utilisés.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

ARTICLE 3 QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIELS

L'intégralité des moyens matériels est à la charge des titulaires.

Les moyens matériels utilisés pour la mise en œuvre de la bonne réalisation des prestations sont listés à l'annexe 3.

Cette liste sera obligatoirement complétée par l'édition des fiches « matériels » de chacun des équipements ainsi que des données de sécurité et des manuels utilisateurs.

Ces fiches « matériels » sont à fournir par le titulaire dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du marché.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais. Il veillera à réduire le délai de mise à disposition du nouveau matériel sur le site afin de n'occasionner aucune gêne dans la bonne réalisation des prestations. Le titulaire ne pourra pas argumenter d'un retard de livraison pour justifier de la non-réalisation de prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la concordance entre les matériels effectivement utilisés sur les sites et ceux référencés dans les fiches matériels.

Acheminement et stockage des matériels :

L'acheminement des matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations sera effectué selon des itinéraires et des horaires préalablement déterminés par le CNRS. Le titulaire sera responsable de tout

dommage engendré lors de ces livraisons. La remise en état et/ou le remplacement des objets et matériaux seront donc à la charge du titulaire.

Le titulaire garantit le renouvellement des consommables des matériels et s'assurera de leur bon état de marche ; il est responsable de la réception des livraisons et du stockage de ces consommables.

Le matériel utilisé *a minima* toutes les semaines devra être en permanence sur le site.

ARTICLE 4 QUALITÉ ET PROVENANCE DES PRODUITS

4.1 Généralités

Les produits que le titulaire utilisera pour la bonne réalisation des prestations sont listés à l'annexe 3 du CCTP.

Parallèlement à cette liste, dans les 15 jours suivant la date de notification du marché, les fiches de données sécurité (FDS) de chaque produit devront être transmises au responsable maintenance de l'Institut de Biologie et Chimie des Protéines. Pour tout nouveau produit, le titulaire prendra l'initiative de fournir à l'Institut de Biologie et Chimie des Protéines, dès sa mise sur site, la fiche produit (FDS : fiche de données de sécurité) correspondante. Au cours de l'exécution du marché, le titulaire mettra à jour ce registre.

L'ensemble de cette documentation sera mis à disposition du service hygiène et sécurité et du service médical du CNRS.

Le CNRS ou son représentant se réserve le droit de vérifier la concordance entre les produits effectivement utilisés sur les sites et ceux référencés dans les fiches produits.

Les consommables (fournis par le titulaire) : savon, papier toilette, essuie main papier, désodorisant air-box, mousse désinfectante couvre siège, sacs conteneurs spécifiques seront installés sur leurs supports par le titulaire.

Le titulaire devra fournir les supports listés à l'annexe 2.

Le stockage des produits sera effectué uniquement dans les magasins dédiés. Il sera limité aux quantités nécessaires et suffisantes pour la pleine réalisation des prestations pour une période d'un mois.

4.2 Prescriptions concernant le développement durable

Le titulaire devra utiliser des produits de nettoyage répondant aux exigences des écolabels, d'un référentiel équivalent ou avec des caractéristiques équivalentes.

Tous les consommables papier seront issus de fibres recyclées (Ecolabel européen ou équivalent) et tous les consommables liquides (Ecolabel européen ou équivalent) seront délivrés par des distributeurs vrac.

Produits conformes aux exigences des éco labels européens ou équivalents :

- Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires
- Savons

Le Titulaire fournira en quantité suffisante des sacs poubelle en plastique 100% recyclés (Ecolabel NF Environnement ou équivalent) de différentes contenances (en fonction des poubelles de bureau,

poubelles sanitaires, etc.).

Les sacs de collecte des déchets utilisés par le Titulaire seront également en plastique 100% recyclé (Ecolabel NF Environnement ou équivalent).

Le passage à une gamme de produit éco labellisés ou équivalent ne peut se faire sans un accompagnement et une formation des personnels œuvrant et des chefs d'équipe. Cette formation des personnels pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement doit porter sur le juste dosage des produits, la limitation des consommations d'eau et d'énergie.

Le titulaire doit privilégier les doseurs automatiques présentant l'avantage de limiter le contact entre l'utilisateur et le produit.

Utilisation de produits détergents – désinfectants :

Le titulaire doit utiliser des produits détergents-désinfectants pour le nettoyage des sanitaires. Même si les produits désinfectants ne font pas parties des gammes ecolabel ou équivalentes (du fait de la nature des produits et de leur mission), l'enjeu écologique est d'en limiter l'utilisation au juste nécessaire et consiste à bien définir sa méthodologie d'utilisation.

ARTICLE 5 CONSIGNES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer par ses agents, les règles d'hygiène et de sécurité internes de l'IBCP. Elles seront transmises dans le mois qui suit la notification du marché.

Pour leur part, les agents de propreté du Titulaire sont également soumis à des règles et contraintes inhérentes à leurs emplois. Ces règles devront être connues de l'ensemble des agents.

Le CNRS et le Titulaire s'engagent à respecter les principes généraux de prévention, tels que définis par la loi du 31 décembre 1991 et à rédiger et signer conjointement un Plan de prévention en application du décret N°92-158 du 20/02/92, impérativement dans le mois qui suit la notification du marché. Ce Plan de prévention définira et aura pour but d'éviter les risques professionnels qui pourraient résulter de l'exercice simultané et, en un même lieu, des activités des deux structures. Sa rédaction sera précédée d'une inspection commune préalable lors de laquelle les points suivants seront précisés :

- Délimitation des zones d'intervention et des zones d'accès interdit ;
- La matérialisation des zones dangereuses ;
- Indications sur la signalisation, la signification des pictogrammes ;
- Indication des voies de circulation des personnels et des véhicules ;
- Indication d'accès aux locaux ;
- Repérage des sources de danger et les risques dus à l'interférence ;
- Consignes de sécurité, en cas d'incident, d'accident ;
- Indication des emplacements de stockage des produits et matériels nécessaires à l'entreprise utilisatrice ;
- Définition, si besoin, des conditions de fourniture de matériel, de fluide, par l'entreprise utilisatrice ;
- Repérage des locaux sanitaires, des vestiaires...

Le plan de Prévention sera révisé selon les termes du code du travail et *a minima* une fois par an à la date anniversaire du marché. Il sera expliqué aux agents par le titulaire et signé par chacun d'eux.

Dans le cadre de la réalisation des prestations de nettoyage, l'ensemble des matériaux collectés par les agents de propreté sera acheminé à l'issue de chaque vacation dans des lieux pré-identifiés de stockage.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit.

Pour la réalisation des travaux de hauteur, le titulaire se conformera aux règles de sécurité en vigueur.

Les échafaudages devront être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact avec les parois verticales.

Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux, seront protégées ; leurs pieds seront munis de patins protecteurs antidérapants conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire devra fournir à son personnel tous les matériels de protection nécessaires à l'exécution des prestations. Il veillera notamment à fournir à son personnel des vêtements professionnels comportant le logo du titulaire en quantité suffisante. L'IBCP se réserve le droit de refuser l'accès des locaux aux agents du titulaire qui ne porteraient pas leurs protections (notamment blouse et gants).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou qui serait non conforme du point de vue de la sécurité du travail.

Pour des raisons de sécurité, au minimum deux personnes doivent intervenir en même temps sur le bâtiment.

ARTICLE 6 MOYENS ET CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE

L'activité de l'Institut de Biologie et Chimie des Protéines étant classée en Zone à Régime Restrictif (ZRR), le personnel du titulaire est soumis aux règles en découlant.

Avant le commencement de l'exécution des prestations, le titulaire devra remplir l'annexe 5 – Liste du personnel intervenant sur le site de l'IBCP.

Il devra également compléter l'annexe 4 (fiche individuelle PPST) pour chaque agent et fournir :

- Un CV
- Une photographie récente
- Une copie d'une pièce d'identité

L'accès des locaux par le personnel du titulaire se fera par contrôle d'accès (badge) à l'entrée et à la sortie du bâtiment.

Seuls les agents désignés par le titulaire pour effectuer les prestations pourront accéder aux locaux ; la présence d'autres personnes les accompagnant (enfants, etc...) est formellement interdite.

Le CNRS dotera le Titulaire de badges individuels et de clés d'accès.

Cette dotation fera l'objet de la rédaction d'un document en deux exemplaires suivant la trame de l'annexe 6, signé par les deux parties. Tout agent doté d'un moyen quelconque d'accès devra être identifié.

Il est de la responsabilité du Titulaire de signaler immédiatement la perte d'un quelconque moyen d'accès. Le remplacement des exemplaires manquants sera à sa charge.

A la fin du marché les badges et clés seront restitués au CNRS.

A l'occasion d'interventions dans le cadre de prestations exceptionnelles à la demande du CNRS, le titulaire devra pour chaque agent compléter l'annexe 4 et fournir un cv ; une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'une photographie récente.

Le service Technique Logistique de l'Institut de Biologie et Chimie des Protéines refusera l'accès aux installations au personnel de nettoyage ne figurant pas sur la liste (Annexe 5).

En ce qui concerne la sécurité, le titulaire veillera tout particulièrement à ce que les zones restent fermées pendant l'exécution des prestations (interdiction formelle de bloquer les accès en position ouverte), à contrôler après la sortie du dernier employé que les portes soient bien fermées, à veiller à ce que l'accès aux sites ne soit réservé qu'aux agents de ménage.

Le titulaire informera le service Technique Logistique de l'Institut de Biologie et Chimie des Protéines de tout incident ou défaillance du système de sécurité.

ARTICLE 7 ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail devra respecter les dispositions ci-après :

7.1 Moyens en personnel

Les effectifs nécessaires à l'exécution des prestations seront fixés par le programme d'organisation des personnels œuvrant établi par le Titulaire dans des conditions normales de travail. Ce programme est notamment constitué de la liste du personnel œuvrant sur site (annexe 5) ainsi que du planning d'exécution de la prestation.

Ce programme devra être établi une semaine avant le début des prestations.

La Convention Collective des Entreprises de Propreté étant précise et détaillée concernant la qualification des personnels, le Titulaire détaillera ses divers choix pour la bonne réalisation des prestations (notamment en ce qui concerne le personnel qualifié pour l'utilisation des machines telles que les autolaveuses et les monobrosses).

Le Titulaire doit identifier un interlocuteur unique auprès de l'Institut de Biologie et Chimie des Protéines. Celui-ci peut être un permanent sur site comme un personnel encadrant. Les coordonnées de cet interlocuteur seront transmises dans un délai de 7 jours au responsable du service technique et logistique de l'IBCP.

Si le personnel encadrant est remplacé, il est demandé que cela soit au même niveau d'expérience et de qualification.

Pour des règles de sécurité inhérentes au fonctionnement du bâtiment, le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin que le personnel ne maîtrisant pas la langue française puisse bénéficier de la présence d'un interprète ou d'une personne pouvant traduire.

La transmission des règles de sécurité doit pouvoir être effectuée en français.

Point particulier :

Dans la mesure où l'annexe VII de la Convention Collective des Entreprises de Propreté est applicable, le titulaire s'engage, sur la base des données de l'ancien titulaire, à réactualiser ces données pour produire

son programme d'organisation qu'il communiquera au CNRS dans les 15 jours à compter de la date de notification du marché.

Le titulaire s'engage à respecter le plan des horaires des prestations préalablement défini par le responsable du marché, ou son représentant. Pour le CNRS, la plage horaire consentie est le matin de 6h00 à 9h00 les jours ouvrés.

Le titulaire devra présenter un phasage des prestations de nettoyage en adéquation avec l'annexe 1 du CCTP.

7.2 Evaluation de la qualité des prestations

Le service technique logistique de l'IBCP peut à tout moment procéder à tout contrôle qu'elle juge nécessaire en vue de vérifier la conformité des prestations et les modalités d'exécution avec les clauses du marché, pour les deux bâtiments.

Le titulaire ne sera pas nécessairement informé préalablement de la planification d'un contrôle.

Ces contrôles sont effectués de manière ponctuelle après l'exécution de la prestation et sur des zones choisies de manière aléatoire.

Le service technique logistique de l'IBCP aura la responsabilité :

- de la liaison permanente avec l'agent de maîtrise de l'entreprise ;
- de la vérification du respect de l'exécution des prestations définies dans le présent CCTP.

Audit qualité :

Il sera organisé par le Titulaire du marché et conduit conjointement avec le service technique logistique de l'IBCP. Cet audit qualité de 30-40 minutes sera prévu mensuellement la première année, puis trimestriellement par la suite si la prestation est jugée satisfaisante. Cet audit concernera un échantillon aléatoire des prestations fournies. Il s'effectuera sur rendez-vous préalable et fera l'objet d'un rapport sous forme d'une fiche de contrôle.

7.3 Disposition en cas d'absence de personnel

Le titulaire s'engage à remplacer dans les plus brefs délais les employés absents.

Il ne pourra pas justifier de la non-atteinte de la qualité des prestations du fait de ces absences. Il reste libre de l'organisation de remplacement qu'il mettra en place pour pallier cette carence en personnel. Il observera néanmoins les règles d'accès décrites à l'article 6 du présent CCTP, le personnel remplaçant devra figurer préalablement sur l'annexe 5.

Point particulier :

Le titulaire devra prévenir le service technique logistique de l'IBCP de toute absence (dans un délai de 24 heures) par mail à l'adresse : nettoyage@ibcp.fr

Il conviendra de définir les modalités de remplacement du personnel momentanément absent (congrés, maladies, etc....) pour assurer la continuité du service. Les personnels remplaçants devront présenter les mêmes qualifications pour un volume horaire identique aux personnels œuvrant titulaires sur site.

Si les prestations sont relativement espacées dans le temps, il s'engage également à faire intervenir au plus tard dans les 48 heures (2 jours ouvrés) suivant l'absence, un agent pour effectuer les prestations de nettoyage qui n'auraient pas été réalisées.

7.4 Organisation particulière durant les congés

Durant les congés des agents de propreté du titulaire, les remplaçants devront être préalablement identifiés sur l'annexe 5 avant de pénétrer sur le site. Le service technique logistique de l'IBCP refusera l'accès aux installations à tout personnel ne figurant pas sur la liste établie, conformément à l'article 6 du présent document.

Les personnels permanents ne pourront pas être absents simultanément. Le remplacement d'un permanent peut être réalisé par un agent de remplacement régulier qualifié du site ou bien par un agent mis en doublon de prestation *a minima* 2 semaines en binôme et validé par le service technique logistique de l'IBCP.

Le programme d'intervention établi devra être suivi.

7.5 Comportement des personnels

Le personnel du titulaire devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers. En cas de manquement aux règles élémentaires de bienséance ou de non-respect des consignes de sécurité, le remplacement du ou des agent(s) incriminé(s) sera demandé par le CNRS sans que le titulaire ne puisse élever la moindre contestation.

Le Service Technique et Logistique veillera à la réciprocité du comportement des agents de l'IBCP.

Il sera tenu à l'obligation de stricte discrétion professionnelle et soumis aux règlements concernant la discipline intérieure applicable aux agents de l'IBCP.

Les agents du titulaire devront avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées qui sont à respecter scrupuleusement.

7.6 Cahier de liaison papier

Un cahier de liaison sera mis en place par le titulaire à l'accueil du site dès la notification du marché. Il est à disposition du CNRS et du titulaire pour consigner les dysfonctionnements ponctuels ou correctifs à la prestation quotidienne et les réflexions relatives au nettoyage des locaux conformément à leur description. Il servira également aux agents du Titulaire pour signaler les dysfonctionnements éventuels.

Il sera demandé dans le cahier de liaison et à proximité de ce dernier les éléments suivants :

- Le nom de la société titulaire du marché, le nom du responsable de secteur.
- Le calendrier de détail et de fréquence des prestations de nettoyage : tous les jours, le nombre de fois par semaine, le nombre de fois par mois, le nombre de fois par trimestre.
- Les fiches d'observations client / prestataire avec : la date, les remarques client et visa, les remarques du prestataire et visa

Il devra être consulté et visé quotidiennement par le Titulaire.

ARTICLE 8 MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CNRS

Le CNRS met à la disposition du personnel de la société intervenante ses installations sanitaires. Un local est mis à la disposition du titulaire pour le rangement du matériel de nettoyage qui doit rester à demeure. Le titulaire pourra, s'il le souhaite, y installer les armoires vestiaires de son personnel. Les locaux pourront être partagés avec un autre prestataire permanent du site.

Branchement électrique – Fourniture d'eau :

La fourniture d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution exclusive des prestations de nettoyage sera assurée gratuitement par le CNRS.

A défaut de la fourniture des éléments ci-dessus, dans le cas d'une cause extérieure à la volonté du CNRS, ou en cas de non-conformité aux normes de sécurité en vigueur, le Titulaire sera dispensé, pendant cette carence, d'exécuter les prestations objet du présent marché.